

23-A-0143

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION SUR LA VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU
RIVAGE, L'AVENUE HENRI DELECROIX, LA RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 ET
LA RUE DE SAILLY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29/03/2023 émise par madame Laurence ROBYN de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS sise 42 rue du Général Leclerc 59510 Hem aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Hem.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/05/2022 VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU RIVAGE, AVENUE HENRI DELECROIX, RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 et RUE DE SAILLY.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Le 18/05/2022, la circulation des véhicules est interdite :

- VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU RIVAGE ;
- AVENUE HENRI DELECROIX, de la VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU RIVAGE jusqu'au 64 ;
- AVENUE HENRI DELECROIX, de PAVE DU CHATEAU D'HEM jusqu'à la RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 ;
- RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64, de l'AVENUE HENRI DELECROIX jusqu'à la RUE DE SAILLY (Hem) entre les PR 18+030 et PR 18+540 ;
- RUE DE SAILLY, de la RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 jusqu'à l'IMPASSE BAYART (Hem) .

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Article 3. Dispositif en conformité des directives de la Préfecture .

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ;
- M. le Maire de Hem ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0144

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
PERENCHIES M654**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20/04/2023 émise par monsieur Thomas CLABAUT de RAMERY RESEAUX sise 1 bis rue du Grand Logis 59840 LOMPRET pour le compte de monsieur Florian AGEZ de l'entreprise GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC sise 180 rue de Bondues - Zone d'activité Master Park 59118 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Verlinghem.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 08/06/2023 RUE DE PERENCHIES M654.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 08/06/2023, du lundi au vendredi, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE PERENCHIES M654, (Verlinghem) entre les PR 5+850 et PR 6+150 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY RESEAUX ;

Article 4. La chaussée et ses abords devront être libérés de toutes contraintes le week-end ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- RAMERY RESEAUX pour le compte de GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;

Arrêté Du Président



- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0145

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LINSELLES -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE
SPORTIVE SUR LA RUE DE WAMBRECHIES, LA RUE DE LA VIGNE ET LA RUE DE
L'YSER**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14/04/2023 émise par monsieur Julien DHALLUIN de l'ASSOCIATION LOISIRS DES JEUNES sise 12 rue de Bousbecque 59126 LINSELLES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Linselles.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2023 RUE DE WAMBRECHIES, RUE DE LA VIGNE et RUE DE L'YSER.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 27/05/2023, de 13h00 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE WAMBRECHIES (Linselles) de la sortie d'agglomération au CHEMIN DES HUSSERONS, entre les PR 0+327 et PR 0+840 ;
- RUE DE LA VIGNE, du CHEMIN DES HUSSERONS jusqu'à la RUE DE L'YSER (Linselles) entre les PR 0+760 et PR 1+125 ;
- RUE DE L'YSER, de la RUE DE LA VIGNE jusqu'à l'entrée d'agglomération, entre les PR 0+290 et PR 1+343 :
 - La circulation des véhicules est interdite ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'ASSOCIATION LOISIRS DES JEUNES ;

Article 3. Les fermetures de voies seront gérées par des signaleurs conformément au dispositif validé par la Préfecture ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ASSOCIATION LOISIRS DES JEUNES ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.